

## DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

### L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Décision n° : 2024-102**

**Objet : Prestations intellectuelles pour une mission d'accompagnement pour le développement d'une stratégie de performance budgétaire et comptable.**

**LE MAIRE,**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** la nécessité d'accompagner les politiques publiques de la Commune pour le développement d'une stratégie de performance budgétaire et comptable.

**DECIDE**

**DE CONCLURE** un marché à procédure adaptée n°2024-009 C dans les conditions suivantes :

**ARTICLE 1/ Titulaire**

Monsieur AMIEL Guy, sis 13 bis Route de Montblanc 34550 BESSAN / Auto-entrepreneur.

**ARTICLE 2/ Objet**

La présente consultation porte sur des prestations intellectuelles pour une mission d'accompagnement pour le développement d'une stratégie de performance budgétaire et comptable,

**ARTICLE 3/ Montant**

Le montant des prestations est global et forfaitaire pour la somme de 21 000 euros (franchise de TVA), par règlement mensuel de 1 750 euros.

**ARTICLE 4/ Durée du marché**

La durée du marché est de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**ARTICLE 5/ Exécution**

Monsieur le Maire et le Comptable public de la ville de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le **30 AOUT 2024**

Maître Jordan DARTIER  
Maire de VIAS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : **5 SEP. 2024**

publié le :